

**Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 20 février 2024
N° 2024.02.20_7.2.**

7. Affaires juridiques et institutionnelles

7.2. Conventions pour approbation

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-2 et L712-3 ;

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

► **Le conseil d'administration approuve les conventions suivantes :**

N° Convention USMB	Composante/ Direction/Service/Laboratoires n°1	Composante/ Direction/Service/Laboratoires n°2	Partenaire(s)	Pv : Privé P : Public	Type de contrat	Objet de la convention	Date effet	Date fin	Durée en année	Durée en jours	Dépense/ Recette/ Sans incidences financières	Aspects financiers de la convention (montant HT/TTC, etc.)
2024-098	DRH	SPE	Ecole normale supérieure de Rennes	P	Convention de reversement	Convention de reversement des crédits permettant de contribuer au financement du contrat doctoral d'un élève normalien	01/09/2023	31/08/2026	3	1096	Recette	94 668,00 euros
2024-174	Président		Département de la Savoie	P	Contrat quadriennal	Contrat quadriennal 2024-2027	01/01/2024	31/12/2027	4	1461	Recette	Annexe financière 2024 : 768 544,00 euros
2023-723	SFC		Chambre de commerce et d'industrie de Haute-Savoie (CCI)	P	Convention de partenariat	Convention de partenariat pédagogique entre l'USMB en tant que support d'unité de formation par apprentissage (UFA) et la CCI pour le master "stratégie digitale : marketing et communication, spécialité e-business et communication (SDEC)" Régularisation au titre de l'année 2022-2023 et prolongation pour les années 2023-2024 et 2024-2025	01/09/2022	31/08/2025	3	1096	Recette	75 680,00 euros pour l'année 2022-2023

Résultat du vote :

<i>Membres en exercice :</i>	35	<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	23
<i>Quorum :</i>	18	<i>Contre :</i>	0
<i>Membres présents :</i>	17	<i>Abstention :</i>	0
<i>Membres représentés :</i>	6	<i>Pour :</i>	23
<i>Nombre de votants :</i>	23		

Fait à Chambéry, le

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,

Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	08/03/2024
	Transmise au recteur de région académique le :	08/03/2024

Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.